



LA FONDATION PIERRE ELLIOTT TRUDEAU

RAPPORT ANNUEL 2013-2014
SUR LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014

**FONDATION
TRUDEAU
FOUNDATION**

FONDATION PIERRE ELLIOTT TRUDEAU
1980, RUE SHERBROOKE O., BUREAU 600
MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA H3H 1E8
T. 514-938-0001 F. 514-938-0046
FONDATIONTRUDEAU.CA

PIERRE ELLIOTT TRUDEAU FOUNDATION
1980 SHERBROOKE STREET W, SUITE 600
MONTRÉAL, QUEBEC, CANADA H3H 1E8
T. 514-938-0001 F. 514-938-0046
TRUDEAUFUNDATION.CA

Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
	Statut juridique	3
	Énoncé de mission	3
	Mentorat	4
	Bourses doctorales.....	4
	Prix de recherche.....	4
	Programme d’interaction publique.....	4
	L’accès à l’information à la Fondation	5
2.	APPLICATION DE LA <i>LOI SUR L’ACCÈS À L’INFORMATION</i>	5
	Structure du bureau d’accès à l’information.....	5
	Fonds de renseignements	6
	Salle de lecture	6
3.	DÉLÉGATION DE POUVOIRS	6
4.	INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE 2013-2014 SUR LA <i>LOI SUR L’ACCÈS À L’INFORMATION</i>	6
5.	ACTIVITÉS DE FORMATION	9
6.	POLITIQUES ET PROCÉDURES.....	9
7.	ENJEUX ET PLAINTES.....	10
	ANNEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	11
	ANNEXE B – RAPPORT STATISTIQUE SUR LA <i>LOI SUR L’ACCÈS À L’INFORMATION</i>	12

1. INTRODUCTION

Statut juridique

La Fondation Pierre Elliott Trudeau est un organisme de bienfaisance indépendant et sans affiliation politique créé en 2001 par la famille, les amis et les collègues de l'ancien premier ministre pour lui rendre hommage. En octroyant des bourses doctorales, en remettant les prix de recherche, en nommant des mentors et en organisant des événements d'interaction publique, la Fondation favorise la réflexion et le changement dans quatre domaines d'importance pour les Canadiens et les Canadiennes : les droits de la personne et la dignité humaine, la citoyenneté responsable, le Canada dans le monde et les populations et leur environnement naturel.

Avec l'appui unanime de la Chambre des communes, le gouvernement du Canada accordait à la Fondation, en 2002, un fonds de dotation de 125 millions de dollars, soit le Fonds de recherche avancée en sciences humaines et humanités. Par ailleurs, certains projets de la Fondation bénéficient du soutien financier de donateurs particuliers.

La Fondation est régie par un conseil formé d'au plus dix-huit éminents administrateurs d'horizons divers, dont deux nommés par le ministre de l'Industrie et deux représentants de la famille de feu le très honorable Pierre Trudeau. Le conseil et ses comités administrent le fonds de dotation et gèrent le budget d'exploitation. De plus, ils définissent l'orientation des politiques et des programmes de la Fondation.

La Fondation a été créée en 2001 en vertu de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Depuis le 30 mai 2014, La Fondation Pierre Elliott Trudeau / The Pierre Elliott Trudeau Foundation a été prorogée en vertu de l'article 211 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

Énoncé de mission

La Fondation Pierre Elliott Trudeau a pour objet de promouvoir la recherche d'envergure effectuée en sciences humaines et sociales. Elle préconise un dialogue fructueux entre les universitaires et les décideurs des milieux des arts et des affaires, de l'administration publique, des professions libérales ainsi que du secteur bénévole et communautaire.

La Fondation :

- encourage les nouveaux talents en accordant des bourses d'études aux candidats au doctorat les plus doués au Canada et à l'étranger;
- confie aux lauréats et aux mentors réputés pour leur érudition et leur sagesse la mission de constituer une communauté intellectuelle qui appuie le travail des boursiers;
- crée et maintient un réseau international de lauréats, de boursiers et de mentors.

La Fondation concentre ses activités sur quatre programmes : trois programmes de financement appuyant les boursiers, les lauréats et les mentors et un programme d'interaction publique visant l'acquisition, le transfert et l'échange de connaissances entre ses récipiendaires et le grand public. Le cycle d'activités annuel de la Fondation s'articule autour de ces quatre programmes.

Mentorat

Le programme de mentorat est le fruit d'une expérience novatrice, qui vise à nouer des liens intellectuels et personnels entre des personnalités canadiennes, riches d'une vaste expérience de la vie publique, et de jeunes doctorants talentueux. Jusqu'à dix mentors sont nommés chaque année. Les mentors sont issus de milieux variés, notamment des affaires, de la fonction publique, du droit, des arts, du journalisme, des professions libérales et des groupes de défense des causes sociales. Leurs réalisations leur confèrent une réputation d'envergure nationale et internationale et ils sont en mesure d'ouvrir aux boursiers les portes de leurs réseaux.

Bourses doctorales

Chaque année, la Fondation attribue jusqu'à quinze bourses à des doctorants qui effectuent des recherches faisant la lumière sur des enjeux sociaux d'importance liés aux quatre domaines prioritaires de la Fondation. Les boursiers sont de talentueux jeunes chercheurs très actifs dans leurs domaines et sont promis à faire figure de proue tant sur la scène nationale qu'internationale. Ils sont invités à travailler avec les mentors et les lauréats. Par ailleurs, les relations avec les milieux non universitaires et le grand public sont un aspect essentiel du programme.

Prix de recherche

Chaque année, jusqu'à cinq intellectuels créatifs et accomplis sont nommés lauréats en reconnaissance de leurs réalisations exceptionnelles, de leur démarche novatrice face aux enjeux de politiques publiques et de leur engagement public. Le soutien de la Fondation leur permet d'apporter une contribution remarquable à leurs domaines d'action grâce à la recherche ou la création. Les lauréats forment un réseau de personnes imaginatives qui conjuguent leurs différents points de vue pour aborder d'importants enjeux sociaux et publics.

Programme d'interaction publique

Le programme d'interaction publique (PIP) est la pierre angulaire de la Fondation. Les événements publics et l'indemnité de recherche et de déplacement créent des occasions uniques d'apprentissage et d'échange d'idées sur des questions précises. Ils donnent lieu au partage de connaissances avec des collègues d'autres disciplines ou de points de vue différents. Cette approche permet aux lauréats, des chercheurs de pointe, aux jeunes boursiers doctorants et aux mentors ancrés dans la pratique de réunir leur expertise pour favoriser un véritable transfert et échange de connaissances. Le PIP met en scène quatre types d'événements annuels, dont un colloque annuel, des ateliers, conférences et autres publications. Les membres du réseau peuvent aussi organiser des événements liés aux thèmes de la Fondation et collaborer avec d'autres institutions pour faire avancer la réflexion sur des questions d'importance pour les gens d'ici et d'ailleurs.

L'accès à l'information à la Fondation

Depuis le 1^{er} avril 2007, la Fondation est identifiée à titre « d'institution fédérale » et doit se conformer à la *Loi sur l'accès à l'information*.

La *Loi sur l'accès à l'information* (L.R., 1985, ch. A-1) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet d'offrir à tout individu ou personne morale présents au Canada l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

L'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* prévoit qu'à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établit pour présentation au Parlement le rapport d'application de ladite loi en ce qui concerne son institution.

Le présent rapport entend décrire la gestion des responsabilités au regard de la *Loi sur l'accès à l'information* à la Fondation Pierre Elliott Trudeau. Ce rapport couvre la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014. Les récentes directives du Secrétariat du Conseil du Trésor font que ce rapport annuel n'est plus en phase avec l'exercice financier de la Fondation. Par conséquent, il présente des données financières qui n'ont pas encore fait l'objet d'une vérification de la part des vérificateurs externes de la Fondation, puisque l'exercice financier est toujours en cours et se termine le 31 août 2014.

2. APPLICATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Structure du bureau d'accès à l'information

La Fondation Pierre Elliott Trudeau est une organisation de petite taille. Le président et les sept employés sont dévoués à la prestation des quatre programmes principaux. La nature même de l'organisme et de ses activités de même que le volume actuel de demandes, ne justifient pas la création d'un bureau d'accès à l'information pour le moment. Les responsabilités d'appliquer la loi sont confiées à la Directrice générale (opérations) (autrefois directrice des services de gestion et des affaires publiques), qui agit comme coordonnatrice de l'accès à l'information dans le cadre de ses fonctions.

Fonds de renseignements

La description des catégories de documents institutionnels tenus par la Fondation se trouve dans la publication *Info Source*, disponible sur son site Internet à <http://www.fondationtrudeau.ca/fr/fondation-trudeau-publications/politiques/info-source>. La Fondation ne détient pas de fichiers inconsultables.

Salle de lecture

La salle de réunion des bureaux de la Fondation, à Montréal, a été désignée comme salle publique de lecture pour les fins de consultation des publications ou autres documents publics.

3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le président et chef de la direction de la Fondation est le responsable de l'institution à l'égard de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La directrice générale (opérations), autrefois directrice des services de gestion et des affaires publiques, est responsable de superviser l'application de ladite loi afin d'assurer la conformité aux mesures législatives (voir annexe A). La directrice des services de gestion et des affaires publiques relève directement du président et chef de la direction de la Fondation.

4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE 2013-2014 SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

La présente section vise à aider le lecteur dans l'interprétation des renseignements fournis à l'annexe B, qui présente le rapport statistique pour la période visée par ce rapport.

Partie 1 : Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Nombre de demandes

Aucune demande n'a été déposée au cours de la période de référence. Aucune demande n'était en suspens à la fin de la période de rapport précédente. Par conséquent, les sections 1 à 4 qui suivent sont sans objet, mais les rubriques sont tout de même numérotées, par souci de clarté.

Source des demandes

Sans objet.

Partie 2 : Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

Disposition et délai de traitement

Sans objet.

Exceptions

Sans objet.

Exclusions

Sans objet.

Support des documents divulgués

Sans objet.

Complexité

Pages pertinentes traitées et divulguées

Sans objet.

Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Sans objet.

Autres complexités

Sans objet.

Retards

Raisons des retards dans le traitement des demandes

Sans objet.

Nombre de jours de retard

Sans objet.

Demandes de traduction

Sans objet.

Partie 3 : Prorogations

Motifs des prorogations et disposition des demandes

Sans objet.

Durée des prorogations

Sans objet.

Partie 4 : Frais

Sans objet.

Partie 5 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Aucune demande de consultation provenant d'autres institutions fédérales et organismes n'a été reçue au cours de la période visée.

Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Sans objet.

Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultations reçues d'autres organismes

Sans objet.

Partie 6 : Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Aucune consultation sur les confidences du Cabinet n'a été requise au cours de la période visée.

Partie 7 : Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

Coûts

En 2013-2014, les coûts directs attribuables à l'administration ayant traité à la *Loi sur l'accès à l'information*, y compris les salaires et les biens et services, s'élèvent à 2 029 dollars, soit approximativement 1 864 dollars en coûts salariaux et 165 dollars en biens et services.

Ressources humaines

Au cours de la période visée, l'administration ayant traité à la *Loi sur l'accès à l'information*, y compris l'élaboration des divers rapports et la mise à jour des connaissances, a requis l'équivalent de 0,02 employé à temps plein voué à l'accès à l'information à temps partiel.

Exigences additionnelles en matière de rapport : Nombre de fois qu'une trousse d'accès à l'information a déjà été publiée de façon informelle

Des exigences additionnelles en matière de rapport étaient demandées lors de la soumission du rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*. La Fondation n'a pas publié de trousse d'accès à l'information au cours de la période de référence.

Exigences additionnelles en matière de rapport : Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'AI- Demandes auprès des Services juridiques

La Fondation n'a pas fait de demande auprès des Services juridiques au cours de la période visée.

Exigences additionnelles en matière de rapport : Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'AI - Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

La Fondation n'a pas fait de demande auprès du Bureau du Conseil privé au cours de la période visée.

5. ACTIVITÉS DE FORMATION

La directrice générale (opérations) offre conseils et suggestions au sujet de la conformité à la loi, par un dialogue continu avec le personnel et les auteurs des demandes. Aucune activité de formation officielle n'a été tenue au cours de la période de référence.

6. POLITIQUES ET PROCÉDURES

En 2007, la Fondation a élaboré une politique sur l'accès à l'information afin d'orienter l'application des mesures législatives. Tous les employés ont été informés du téléchargement de ces documents sur le site Web de la Fondation. Les employés sont invités à communiquer toute question ou préoccupation à la directrice générale (opérations).

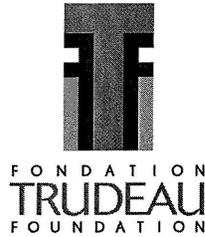
La Fondation divulgue habituellement, sans formalités, quantité d'information qui n'est pas protégée par une exception ou qui n'est pas exclue en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. La Fondation rend aussi publics les rapports annuels, les vérifications externes et les évaluations, qui sont accessibles sur le site Web de la Fondation, www.fondationtrudeau.ca.

La procédure pour le traitement des demandes adopte la même rigueur que les principaux programmes de la Fondation. Sur réception d'une demande présentée à la Fondation à propos de l'accès à l'information, la directrice générale (opérations) ouvre un dossier et veille à ce que toute personne concernée en soit instruite afin d'assurer un traitement prompt et satisfaisant. La directrice compte sur des ressources externes pour aider au traitement des demandes et aux exigences connexes. Cela peut se traduire par une augmentation appréciable des coûts d'exploitation de la Fondation. La Fondation peut aussi demander des consultations juridiques relativement à un nouveau type de demande ou à tout aspect touchant à la législation. Un soutien administratif contractuel a aussi été prévu afin d'assurer le service nécessaire au traitement des demandes.

La Fondation s'est appuyée sur les lignes directrices énoncées par le Secrétariat du Conseil du Trésor à propos de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période de référence. Aucun changement marqué n'a été fait à l'organisation, aux programmes, à l'exploitation ou aux politiques de la Fondation.

7. ENJEUX ET PLAINTES

Au cours de la période visée par le présent rapport, aucun problème n'a été constaté et aucune plainte n'a été déposée contre la Fondation auprès du Commissariat à l'information. La Fondation n'a pas fait l'objet d'une enquête au cours de la période de référence.



MEMO

DESTINATAIRE / TO : Élise Comtois

EXPEDITEUR / FROM : Pierre-Gerlier Forest

DATE : Le 9 octobre 2007

OBJET / REGARDING : Délégation de pouvoirs – LAIPRP

Madame,

À titre de président et chef de la direction de la Fondation et en conformité avec l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, je désigne le titulaire du poste de Directeur des services de gestion et des affaires publiques, que vous êtes, pour exercer le pouvoir, les responsabilités et les devoirs du président comme chef de l'institution fédérale pour toutes les sections des deux Lois à laquelle la Fondation est assujettie.

Cette délégation prendra effet à compter d'aujourd'hui.

Meilleures salutations,



Pierre-Gerlier Forest, Ph.D.

1514, AVENUE DOCTEUR-PENFIELD
MONTREAL, QC CANADA H3G 1B9
TÉL 514.938.0001 TÉLÉC 514.938.0046
FONDATIONTRUDEAU.CA

1514 DOCTOR PENFIELD AVENUE
MONTREAL, QC CANADA H3G 1B9
TEL 514.938.0001 FAX 514.938.0046
TRUDEAUFOUNDATION.CA

Annexe B
Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution : La Fondation Pierre Elliott Trudeau

Période visée par le rapport : 2013-04-01 au 2014-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisme	0
Public	0
Total	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Traitement informel	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)a)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)b)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)c)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
15(1) - A.I.*	0	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	0	23	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	0	24(1)	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	0		
16(1)b)	0	17	0	20(1)d)	0		
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Total	0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0	0	\$0
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	0	\$0	0	\$0

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	2	35	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	2	35	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	2	35	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	2

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1 864
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$165
• Marchés de services professionnels	\$0	
• Autres	\$165	
Total		\$2 029

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0,00	0,00	0,00
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00	0,00	0,00
Employés régionaux	0,00	0,00	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00	0,00	0,00
Étudiants	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00

Annexe A

Nombre de fois qu'une trousse d'accès à l'information a déjà été publiée de façon informelle

Institution	Nombre de fois qu'une trousse d'accès à l'information a déjà été publiée de façon informelle
La Fondation Pierre Elliott Trudeau	0

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) complétées

Institution	Nombre d'ÉFVP complétées
La Fondation Pierre Elliott Trudeau	0

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'AI - Demandes auprès des Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'AI - Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'PRP - Demandes auprès des Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'PRP - Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0